



Décision du Maire
 prise en vertu d'une délégation donnée
 par le Conseil Municipal
 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-25
7.10 – Divers

**Remboursement indemnité
 Vitre véhicule**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 délégant au maire, en application de l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU la proposition de la compagnie d'assurances, en dédommagement du sinistre survenu le 15 octobre 2025 pour le remplacement de la vitre du véhicule « peugeot expert »,

VU le montant des frais de remise en état de ce matériel s'élevant à 279.02 € TTC,

DECIDE

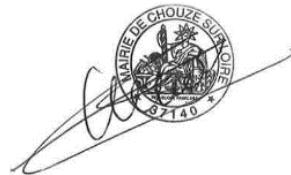
Article 1 : d'accepter le remboursement de Groupama d'un montant de 279.02 € TTC correspondant à la totalité des frais.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 octobre 2025

Le Maire,
 Gilles THIBAULT



Transmis en Préfecture le	30/10/2025
Reçu en Préfecture le	30/10/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20251021-D2025-25-AU	
Publication électronique	30/10/2025